CMA COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE

Le partenaire spécialisé pour les mailles GKD

Proposition commerciale

Réf. : PR2111-0025

Réf. client : Résidence Dr Ayme Cavaillon fourniture uniquement

Date : 18/11/2021

Date de fin de validité : 18/12/2021

Émetteur:

CMA
Nom: Nicolas RODET
Zac du Grand Pont
50 Rue Gutenberg
13640 La Roque d'Anthéron

Tél.: 0442507029

Adressé à:

GCC Vitrolles
CHEMIN DE LA BASTIDE BLANCHE
13127 Vitrolles
Numéro TVA: FR71407794551

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Unité	Total HT
Fixation - Principe de fixation 2 Fixations intermédiaires par panneau, y compris platine acier galva sur le béton à angle arrondi pour permettre à la maille le mouvement de haut en bas sur un axe de 14 mm et incorporation de la barre de 16 mm dans la maille. à chaque intermédiaire 3 platine soir 56 X 3 =168	20%	69,00	168	u.	11 592,00
Fixation - Principe de fixation de Type Cornière haute et basse en 50X50X6 sur 1,2M de long en acier galvanisé percé tous les 300 mm	20%	98,00	56	u.	5 488,00
Tensiomesh - Boite de 10 Tensiomesh Boite de 10 Plug Tensiomesh 63.1 y compris 10 X rondelles M12 et 10 X rondelles M20 plus notice de montage multilingues (Pays d'origine: France)	20%	140,00	10	u.	1 400,00
Maille_omega_1520 - Maille inox 316 omega1520 de chez GKD Maille en panneau de 1,2 X 11 suivant et conformément à l'offre de GKD N° PR21112091	20%	170,00	462	m²	78 540,00

Date prévue de livraison: 01 Septembre 2022

Conditions de règlement: 30% à cde - solde 30 jours (sous réserve d'assurance)

Total HT	97 020,00
Total TVA 20%	19 404,00
Total TTC	116 424,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CIC Pertuis
Adresse: CIC PERTUIS
PLACE DU 4 SEPTEMBRE
84120 PERTUIS
Nom du propriétaire du compte: COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE
Code IBAN: FR76 1009 6181 1400 0411 7970 151
Code BIC/SWIFT: CMCIFRPP

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

CMA COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE
Le partenaire spécialisé pour les mailles GKD

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1. Caractère essentiel des présentes conditions de vente:
Les présentes conditions de vente tiennent lieu de loi aux parties. Aucune dérogation ne sera opposable sauf acceptation expresse.

2. Acceptation de commande:
Les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation de leur acceptation.
Nous ne nous engageons qu'à la fourniture du matériel et aux prestations de mise en œuvre spécifiées dans nos accusées de réception de commande.

3. Prix:
Nos prix s'entendent hors taxe. Ils sont étudiés nets et sans escompte.

4. Conditions de paiement:
Les paiements doivent intervenir:
50% minimum à la commande le solde suivant situation et pour la dernière à réception de notre prestation.
Sauf accord spécifique dans nos devis et accusés de réception de commande.
Tout retard entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard au taux légal, sous réserve à la société de suspendre alors ou d'annuler l'exécution des ordres en cours et de réclamer la réparation du préjudice subi. Pénalités de retard auto annuel de 14% Code commerce article D441-5 : Indemnités forfaitaires frais de recouvrement 40€

5. Exécution des marchés:
Nos délais d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction des possibilités de nos ateliers et du respect réciproque des étapes nécessaires aux préparatifs du chantier. Ils commencent à courir à réception du premier acompte, et éventuellement des plans bons pour exécution, à condition toutefois qu'aucune modification ni addition de prestation ne soit apportée ultérieurement à la commande initiale. Les commandes ne peuvent être annulées ni donner lieu à des pénalités pour cause de retard dans les livraisons. Toutes clauses et conditions d'achat, manuscrites ou imprimées, ne seront opposables à la société qu'autant qu'elles auront fait l'objet d'une acceptation expresse signée. Il incombe au client de s'assurer que toute commande est en parfaite conformité avec le droit des tiers.

6. Force majeure:
La société est libérée de l'obligation de livraison et cela sans dommages et intérêts pour tous cas fortuits et de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits et de force majeure: les tremblements de terre, cyclones, mobilisations, guerre, émeutes, réquisition, de même que les cas de grève, même partielles, qu'elles qu'en soient les causes, le lock-out, l'épidémie, les incendies, les inondations, les accidents de fabrication, le bris de l'outillage, les pannes de machines, le manque de matières premières et de combustibles ou tout autre cause pouvant entraver notablement l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs.

7. Garanties:
De convention expresse nos prestations et produits agréés par l'acheteur à chaque étape de situation des travaux, l'acceptation d'une situation de travaux sera considérée tacitement agrément de nos produits et prestations. Notre matériel est garanti contre tout défaut de matière ou de fabrication ou d'installation pendant une durée de 12 mois à compter de la livraison. Sous réserve de la stricte observation des conditions de paiement, nous nous engageons pendant cette période à remplacer le matériel défectueux à condition d'être prévenus aussitôt que le défaut aura été constaté et de pouvoir le vérifier. Dans tous les cas, notre responsabilité sera limitée au remplacement pur et simple du matériel défectueux. La garantie ne s'étendra pas aux dommages résultant directement ou indirectement: d'utilisation incorrecte, d'une mauvaise manutention, d'un effort anormal, d'accidents provenant de négligence, de manque de surveillance ou d'entretien. Aucune indemnité ne pourra être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

8. Attribution de juridiction:
Toute considération, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Aix en Provence.

9. Loi applicable:
Toute contestation sera tranchée par le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence selon la loi Française.

10. Frais de contentieux:
En cas d'impayé ou de contentieux, la créance sera automatiquement majorée de 5% outre les frais judiciaires et les intérêts légaux. Code commerce article D441-5 : Indemnités forfaitaires frais de recouvrement 40€

11. Réserve de propriété:
CMA conserve l'entière propriété des biens vendus jusqu'au complet paiement. A compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

FIN